United Nations — *Nations Unies*

SECURITY COUNCIL — **CONSEIL DE SECURITE**

UNRESTRICTED

S/292
28 February 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

En application de l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la date du 28 février 1947, le Conseil de sécurité se trouve saisi des questions suivantes :

1. Question iranienne.
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation de la force armée des Nations Unies.
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité.
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'Etat-major.
5. Procédure relative à l'admission de nouveaux Membres.
6. Nouvel examen des demandes d'admission.
7. Question grecque.
8. Réglementation et réduction générales des armements, et renseignements sur les forces armées des Nations Unies.
9. Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique.
10. Incidents du Canal de Corfou.
11. Projet d'accord de tutelle pour les iles antérieurement placées sous mandat japonais.

Le document S/279 indique où en est l'examen des questions 1 à 8. Voici où en est l'examen des questions 9, 10, et 11 :

9. Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique.

Par lettre du 31 décembre 1946 (document S/239), le Président de la Commission de l'énergie atomique a adressé au Conseil de sécurité le premier rapport de la Commission. Par lettre du 8 janvier 1947 (document

S/242), le représentant du Canada à la Commission de l'énergie atomique a fait savoir au Président du Conseil de sécurité que le Canada désirait participer à la discussion par le Conseil de sécurité du rapport de la Commission de l'énergie atomique, conformément à l'article 31 de la Charte.

La discussion du rapport a commencé lors de la cent-cinquième séance du Conseil tenue le 13 février 1947, et le représentant du Canada a été invité à participer à la discussion.

La discussion s'est prolongée lors des cent-sixième, cent-huitième, cent-dixième et cent-douzième séances, les 14, 18, 20 et 25 février. Lors de la cent-huitième séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé des amendements et des additions au rapport (document S/283).

Lors de la cent-douzième séance, le représentant des Etats-Unis a présenté un projet de résolution tendant à transmettre à la Commission de l'énergie atomique le procès-verbal de l'examen du rapport par le Conseil de sécurité, et il a instamment demandé à la Commission de continuer son enquête pour élaborer aussi vite que possible les propositions concrètes prévues par la section 5 de la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946, de rédiger en temps utile un projet de traité ou de convention contenant ses dernières propositions et de le présenter.

10. Incidents du Canal de Corfou

Par lettre du 10 janvier 1947, adressée au Secrétaire général (document S/247), le représentant du Royaume-Uni a envoyé copie de notes échangées entre les gouvernements du Royaume-Uni et de la République populaire d'Albanie relativement aux incidents du Canal de Corfou. Il déclarait que son gouvernement l'avait chargé d'attirer le plus tôt possible l'attention du Conseil de sécurité sur ce différend, conformément à l'article 35 de la Charte.

A sa quatre-vingt-quinzième séance, tenue le 20 janvier 1947, le Conseil a inscrit cette question à son ordre du jour. Il a décidé d'inviter l'Albanie à participer, sans droit de vote, à la discussion relative au différend et de demander au gouvernement albanais, dans le cas où il accepterait cette invitation, d'accepter pour la discussion de cette affaire toutes les obligations qui incomberaient à un Membre des Nations Unies.

Par un cablogramme du 24 janvier adressé au Secrétaire général, le Président du Conseil des Ministres de la République populaire d'Albanie a fait connaître que le gouvernement albanais acceptait la décision du Conseil de sécurité et demandait que la discussion fût renvoyée jusqu'à l'arrivée du représentant albanais (document S/258). A sa quatre-vingt-seizième séance, tenue le 28 janvier, le Conseil, après avoir examiné cette réponse, a décidé d'ajourner la discussion jusqu'à la prochaine séance qui serait convoquée par les soins du Président.

A sa quatre-vingt-dix-septième séance, tenue le 31 janvier, le Conseil a de nouveau décidé de renvoyer la discussion de cette question jusqu'à une séance ultérieure, dont le Président fixerait la date.

La discussion a repris lors de la cent-septième séance, tenue le 18 février, et a continué au cours des cent-neuvième, cent-onzième et cent-quatorzième séances, les 19, 24 et 27 février, avec la participation du représentant de l'Albanie.

Le Conseil a adopté une résolution présentée par le représentant de l'Australie et tendant à nommer une sous-commission de trois membres chargée d'examiner l'ensemble des preuves et témoignages disponibles et de faire un rapport, au plus tard le 10 mars 1947, sur les faits révélés par ces preuves et témoignages.

11. Projet d'accord de tutelle pour les Îles placées antérieurement sous mandat japonais

Par lettre du 17 février 1947, adressée au Secrétaire général, le représentant des Etats-Unis a adressé le texte d'un projet d'accord de tutelle pour les Îles placées antérieurement sous mandat japonais, projet à soumettre à l'approbation du Conseil de sécurité, conformément à l'article 83 de la Charte.

Le Conseil a examiné le projet d'accord lors de la cent-treizième séance, tenue le 26 février. Le représentant de l'URSS a proposé des amendements au projet d'accord. Le Conseil a décidé d'ajourner jusqu'au 7 mars l'ouverture d'une discussion détaillée sur cette question, de façon à permettre aux représentants de consulter à nouveau leur gouvernement et de pousser plus avant l'étude du document.